

Conditions a remplir

Disposition particulière pour les candidats militaires

Le sous-officier de carrière provenant de l'une des trois armées ou d'un service commun doit, pour être admis en gendarmerie, démissionner de son grade et de son état de sous-officier de carrière. En outre le sous-officier de carrière ou l'engagé est, lorsqu'il est nommé gendarme, reclassé à un échelon comprenant un indice égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui qu'il avait atteint dans son corps ou son armée d'origine.

(art. 7 du décret n° 75-1214 du 22 décembre 1975 portant statuts particuliers des corps de sous-officiers de gendarmerie)

Dispositions communes aux candidats civils et militaires

- Être de nationalité française.
- Être âgé de plus de 18 ans et de moins de 36 ans au jour de la signature du **contrat d'engagement**.
- Jouir de ses droits civiques et être de bonne moralité.
- avoir une taille minimale de 1,70 m pour les hommes et de 1,60 m pour les femmes.
- Être en règle au regard des dispositions du service national :

- Pour les hommes nés avant 1979, avoir satisfait aux obligations du service national ou en avoir été légalement dispensés. Les candidatures des exemptés dont l'aptitude physique a été reconnue par une commission locale d'aptitude ou des réformés dont l'aptitude a été reconnue par une commission de réforme sont recevables.

- Pour les hommes nés en 1979 dispensés de la journée d'appel de préparation à la défense (JAPD), la candidature est recevable.

- Pour les hommes nés à partir de 1980 et les femmes nées à partir de 1983, avoir satisfait aux obligations de la journée d'appel de préparation à la défense (JAPD).

- Ne pas avoir échoué trois fois aux épreuves de sélection (quatre fois pour les gendarmes adjoints volontaires et les militaires des corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie - CSTAGN).
- Ne pas avoir bénéficié d'un congé de reconversion qui entraîne la cessation définitive de l'état militaire (candidats militaires ou ex-militaires).

Dispositions spécifiques pour la Garde Républicaine :

la taille est fixée à 1,70 m hormis pour le personnel servant :

- au 1er régiment d'infanterie : taille comprise entre 1,75 m et 1,85 m excepté pour la musique : 1,70 m pour les hommes - 1,65 m pour les femmes

- au 2ème régiment d'infanterie : 1,72 m ;

en qualité de musicien de l'orchestre ou de choriste du chœur de l'armée française : aucune condition de taille.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que l'exercice d'un mandat électoral n'est pas compatible avec les fonctions de sous-officier de gendarmerie.

La formation en école de gendarmerie

La formation en école est rémunérée.

- Durée : 10 mois (sauf aménagements conjoncturels) sous le régime de l'internat (dont un stage de 1 mois en brigade).
- Au sein d'écoles de la gendarmerie : CHÂTEAULIN (école mixte) - CHÂTELLERAULT - CHAUMONT (école mixte) - Le MANS - LIBOURNE (école mixte) - MONTLUCON (école mixte).
- Contenu : formation professionnelle (police judiciaire, administrative, de la circulation routière) - formation militaire (tir et armement - tactique, topographie, télécommunications) - formation générale (**déontologie** - relations humaines - accueil du public - bureautique) - formation physique.
- Prestation de serment.
- Les élèves gendarmes sont nommés gendarmes à leur sortie d'école. Préalablement, leur est attribué le certificat d'aptitude à la gendarmerie (CAG), homologué au niveau IV de l'enseignement technologique (équivalence du baccalauréat).
- La détention à la fin du stage de formation du permis de conduire civil de catégorie " B " ou militaire " véhicules légers " est indispensable pour pouvoir être nommé gendarme.

L'affectation en unité

La 1ère affectation en unité est choisie par les élèves gendarmes en fin de scolarité :

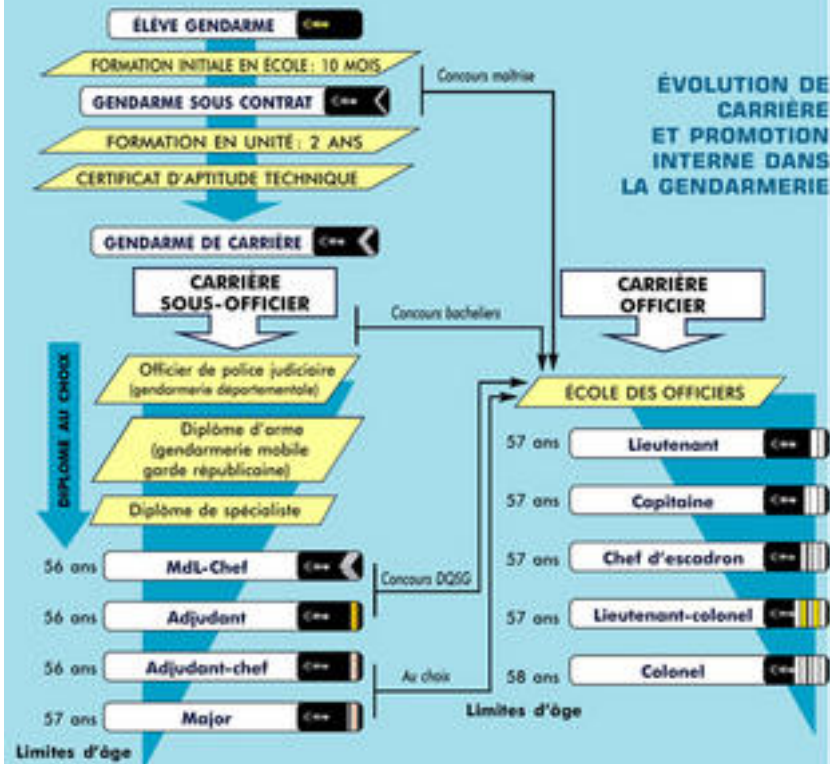
- en fonction du rang de classement de chacun ;
- parmi les places offertes aux choix en gendarmerie départementale, gendarmerie mobile ou garde républicaine.

Les avantages liés au statut

- formation rémunérée ;
- carrière jusqu'à 56 ans au minimum au sein d'un milieu structuré et organisé ;
- possibilité de retraite dès 15 ans de service;
- 45 jours de permissions par an + congés correspondant aux temps d'activité d'obligations professionnelles complémentaires (TAOPC) : 7 jours de congés auxquels s'ajoutent 8 jours de compensation payés, en état-major, ou 15 jours payés, en unité opérationnelle ;
- logement de fonction concédé à titre gratuit, par nécessité absolue de service ;
- réduction de 75 % sur les tarifs SNCF.

Les perspectives de carrière et la rémunération

Perspectives de carrière



RÉMUNÉRATION

Exemple de rémunération nette mensuelle au 1^{er} janvier 2005 zone 0 - Paris.

| | |
|--|-------|
| Élève gendarme célibataire | 1 315 |
| Gendarme célibataire, 3 ans de services | 1 590 |
| Gendarme marié 1 enfant, 8 ans de services | 2 027 |
| Gendarme marié 2 enfants, échelon exceptionnel, plus de 20 ans de services | 2 455 |
| MdL-chef marié 2 enfants, 10 ans de services | 2 187 |
| Adjudant marié 2 enfants, 21 ans de services | 2 732 |
| Adjudant-chef marié 2 enfants, 25 ans de services | 2 853 |